

un service télex et un service télégraphique privé à destination de nombreux pays d'outre-mer. Elle est l'organisme qui représente le Canada dans Intelsat. Elle relève du Parlement par le canal du ministre des Communications.

**Société centrale d'hypothèques et de logement.** La Société a été constituée par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 46), en décembre 1945, pour appliquer les Lois nationales sur l'habitation. Aux termes de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation (S.R.C. 1970, chap. C-16), la Société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés pour des habitations nouvelles ou existantes et prête directement dans les centres industriels et les régions rurales; garantit des prêts consentis par les banques pour l'amélioration de maisons; entreprend, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, des projets de construction de maisons de location et d'aménagement de terrains, subventionnés par l'État; offre des prêts et des subventions pour la construction de logements sociaux; consent des prêts pour l'aménagement de terrains à utiliser pour le développement résidentiel; consent des prêts pour la construction de logements à loyer modique par des particuliers ou par des entreprises; consent des prêts pour la construction de résidences d'étudiants et prête également des sommes aux provinces et aux municipalités, avec la collaboration des provinces, pour la construction d'usines de traitement des eaux, en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol; offre des sommes et consent des prêts aux provinces et aux municipalités pour des travaux de rénovation urbaine; entreprend des recherches sur l'habitation; encourage l'urbanisme; et administre les logements de location qu'elle possède, y compris ceux qu'elle a construits pour les travailleurs de guerre et les anciens combattants. Pour le compte du ministre de la Défense nationale et autres services et organismes gouvernementaux, elle prend les dispositions nécessaires à la réalisation de projets de construction de logements et en surveille l'exécution. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

**Société du crédit agricole.** Cette Société, qui a été créée le 5 octobre 1959 (S.R.C. 1970, chap. F-2), est une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Aux termes de la Loi sur le crédit agricole, elle consent des prêts hypothécaires à long terme dans le but d'aider les agriculteurs à rentabiliser leur exploitation agricole. Elle applique également la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles et fait fonction d'agent du ministre de l'Agriculture du Canada dans l'administration du Régime de transfert des terres et du Programme de développement des petites fermes.

**Société de développement du Cap-Breton.** Cette société de propriétaire a été créée par une loi sanctionnée le 7 juillet 1967 (S.R.C. 1970, chap. C-13) et proclamée le 1er octobre 1967. Ses objectifs sont de rationaliser l'industrie charbonnière de l'Île du Cap-Breton et d'élargir l'infrastructure économique en stimulant et en aidant le financement et le développement de l'industrie afin de fournir de l'emploi ailleurs que dans les charbonnages.

La Société a acquis les intérêts du principal producteur de charbon du bassin houiller de Sydney, elle exploite trois de ces mines et elle se prépare à en exploiter une nouvelle. Elle participe activement à la promotion du tourisme et de diverses autres industries de produits primaires et secondaires.

La Loi prévoit un conseil d'administration composé d'un président du conseil, d'un président et de cinq autres administrateurs. Le siège social est situé à Sydney (N.-É.). La Société fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Expansion économique régionale. Elle est financée par le gouvernement du Canada.

**Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.** Établie en mars 1967 en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1970, chap. C-8), la Société a pour objet de favoriser et d'encourager le développement d'une industrie du long métrage au Canada. A cette fin, elle peut investir dans des productions, consentir des prêts aux producteurs, accorder des subventions aux cinéastes et techniciens, octroyer des récompenses pour les réussites remarquables, offrir ses conseils et son aide en matière de distribution de films et d'administration. Elle collabore avec les ministères et organismes fédéraux ainsi qu'avec les ministères et organismes provinciaux dont les buts s'apparentent aux siens. Elle finance ses opérations au moyen d'un compte d'avances pour le développement de l'industrie cinématographique inscrit au Fonds du revenu consolidé. Elle se compose d'un commissaire du gouvernement à la cinématographie et de six autres membres nommés par le gouvernement en conseil pour une période de cinq ans. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

**Société pour l'expansion des exportations.** Cette société a été créée sous l'empire de la Loi sur l'expansion des exportations (S.R.C. 1970, chap. E-18, modifié par S.C. 1970-71, chap. 23). Elle a pour objet de faciliter l'expansion du commerce d'exportation du Canada en offrant une plus vaste gamme d'assurances, garanties, prêts et autres avantages financiers, pour permettre aux exportateurs canadiens de soutenir la concurrence internationale en matière de crédit. Son porte-parole au Parlement est le ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres. Le président et six autres administrateurs sont choisis parmi les employés de la Fonction publique du Canada, les cinq autres dans l'entreprise privée. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens contre les risques de non-paiement, de la part des acheteurs étrangers, qui seraient attribuables à des aléas financiers et politiques qui ne dépendent ni de l'acheteur ni du vendeur; à émettre des garanties personnelles pour le financement des exportations; à consentir des prêts aux acheteurs étrangers ou à émettre des garanties à